

DEL2023-038



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 avril 2023**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Reprise des provisions pour risques et charges - Année 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Patricia DI SANTO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIRS DE :** Mme Andrée MARCKERT à M. Pierre FAURET - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Michel DISSAUX - M. Jean-Michel BATESTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Pierre-François DERACHE à M. Christian LEBÈGUE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marc BAZALGETTE.

**DOMAINE / THEME : Finances**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

**SYNTHESE**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Par délibérations successives, la Commune a constitué des provisions pour litiges et contentieux au compte 6815, dont le solde s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 35 000€.

Ces risques étant aujourd'hui clos, il y a lieu de procéder à une reprise totale des provisions pour un montant de 35 000 € à imputer au compte 7815.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-29° et R2321-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°DEL2020-037 du 24 juillet 2020, n°DEL2021-042 du 07 avril 2021 et n°DEL2022-029 du 06 avril 2022, relatives à la constitution de provisions pour risques et charges au titre des années 2020, 2021 et 2022 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023 ;

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (la provision est alors constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru) ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (la provision est alors constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet d'une telle procédure) ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (la provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public).

**Considérant** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général et qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;

**Considérant** que les provisions pour dépréciation des comptes de tiers doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

**Considérant** que la commune applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans ses dépenses réelles d'une dotation aux provisions, sans contrepartie en recettes d'investissement ;

**Considérant** qu'un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée ;

**Considérant** que parmi les contentieux ayant donné lieu à provisions en 2020 et 2021, 4 dossiers ont été jugés et sont clos ;

**Considérant** qu'il convient de reprendre les provisions lorsque les risques se concrétisent ou s'éteignent ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les provisions pour risques et charges, relatives à ces 4 contentieux clos et restant encore constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le solde de 4 provisions pour litiges et contentieux, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

DEL2020-037 du 24 juillet 2020 - PROVISIONS POUR CONTENTIEUX 2020						
Type de provisions	Affaire	Provisions constituées au 24/07/2020	Reprise sur exercice 2022	Solde des provisions après reprise 2022	Reprise sur exercice 2023	Solde des provisions après reprise 2023
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1903794-6	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1902560-6	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1804636-6	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1903310-6	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1902502-6	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL provisionné au 6815</b>	<b>34 500,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DEL2021-042 du 07 avril 2021 - PROVISIONS CONTENTIEUX 2021**

Type de provisions	Affaire	Provisions constituées au 01/01/2021	Reprise sur exercice 2022	Solde des provisions après reprise 2022	Reprise sur exercice 2023	Solde des provisions après reprise 2023
Provision pour litige et contentieux	Affaire générale - CAA 20MA03599	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2003168-6	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2003462-6	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL provisionné au 6815</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DEL2022-029 du 06 avril 2022 - PROVISIONS CONTENTIEUX 2022**

Type de provisions	Affaire	Provisions constituées au 01/01/2022	Reprise sur exercice 2023	Solde des provisions après reprise 2023
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2104038-6	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2101883-6	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL provisionné au 6815</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération comptable de reprise sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 12 avril 2023.

Le Maire,  
 Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
 Marc BAZALGETTE